

Mise en œuvre de la nouvelle exigence salariale du Programme des TET / Reminder: Implementation of the TFW Program's new wage requirement

English follows French

Bonjour,

Ce courriel est un rappel au sujet de l'[annonce](#) et du communiqué (en pièce jointe) du 26 octobre 2023 sur la responsabilité des employeurs par rapport à la nouvelle exigence de révision périodique des salaires dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET).

Cette exigence entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, pour toutes les nouvelles demandes d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) soumises à partir de cette date.

Les employeurs devront appliquer le salaire courant dès le début de la période d'emploi d'un travailleur étranger temporaire et réviser ce salaire chaque année, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année suivante, afin de s'assurer qu'il n'est pas inférieur au salaire en vigueur pour la profession et la région où ces travailleurs sont employés. Cette mise à jour doit s'effectuer pendant toute la période de travail, laquelle peut durer jusqu'à trois ans, selon le volet du Programme. Par conséquent, il est possible que le salaire courant applicable soit différent du salaire indiqué sur l'EIMT approuvée.

Les taux de salaire du Guichet-Emplois sont mis à jour généralement en novembre de chaque année. Les employeurs seront informés de cette mise à jour et de la nécessité de respecter cette nouvelle exigence d'ici le mois de janvier suivant.

De plus amples informations sont disponibles dans le communiqué ci-joint.

Les employeurs qui ne mettent pas les salaires à jour en conséquence peuvent faire l'objet de sanctions en vertu du régime de conformité du Programme des TET, y compris des pénalités monétaires et l'interdiction d'utiliser le Programme.

Nous vous encourageons à diffuser le présent communiqué dans vos réseaux respectifs ainsi qu'avec vos collègues ou partenaires qui pourraient avoir besoin de cette information. Veuillez noter que ces informations seront disponibles en ligne sous peu sur le site Web du Programme des TET.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter Canada.ca ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires
Emploi et Développement social Canada

Good afternoon,

This email is a reminder of the October 26, 2023 [announcement](#) and communiqué (attached) regarding the new requirement for periodic wage reviews under the Temporary Foreign Worker (TFW) Program, and the associated employer responsibilities.

This requirement will come into effect on January 1, 2024, for all new Labour Market Impact Assessment (LMIA) applications submitted on or after this date.

Employers will be required to apply the prevailing wage at the beginning of a temporary foreign worker's period of employment, revising the wage annually, no later than January 1 of the following year, ensuring that it is not lower than the prevailing wage for the occupation and region where these workers are employed. This update must be carried out throughout the work period, which can last up to three years, depending on the program stream. As a result, it is possible that the applicable prevailing wage may be different from the wage indicated on the approved LMIA.

Job Bank wage rates are typically updated in November of each year. Employers will be notified of this update and the need to comply with this new requirement by the following January.

Employers who fail to update wages accordingly may be subject to sanctions under the TFW Program's employer compliance regime including administrative monetary penalties and bans from using the Program.

More information is available in the attached communiqué.

You are encouraged to share this communication throughout your respective networks, and with any colleagues or peers who may need to be aware of this information. Please note that this information will soon be available on the TFW Program website.

If you have questions on the TFW Program, please visit [Canada.ca](#) or communicate with the [Employer Contact Centre](#).

Thank you in advance for your collaboration.

The Temporary Foreign Worker Program
Employment and Social Development Canada